

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique complémentaire
portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de
CRESSIA**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2025 0902 - 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.423-32 ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. COLLIEX (Pierre-Edouard) ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté 39-2024-09-17-00003 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

VU la demande de permis de construire n° PC 03918024J0001 déposée à la mairie de Cressia le 09 avril 2024 par la société Parc Solaire de Cressia filiale de RWE Renouvelables France dont le siège social est situé 50, rue Madame de Sanzillon 92 110 CLICHY, concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Cressia (39 270) ;

VU la décision n° E24000081/25 du 09 décembre 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique initiale constituée de M. François GOUTTE-TOQUET, président et M. Christian GIRADI, M. Jean CARRON, membres titulaires. En cas d'empêchement de l'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Dominique BAUD, membre suppléant ;

VU l'attestation de la mairie de Cressia certifiant être en accord avec le projet en date du 23 avril 2024 ;

VU les prescriptions du SDIS REF.PRS/D-2024-000622-NCD/KC ;

VU l'avis favorable sous réserve de la DREAL BFC en date du 11 juin 2024 ;

VU l'avis délibéré n° BFC-2024-4416 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 09 août 2024 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré n° BFC-2024-4416 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 27 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF sur la demande permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Cressia en date du 18 octobre 2024 ;

VU l'avis motivé de la préfecture du Jura concernant l'étude préalable agricole relative au projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cressia en date du 29 octobre 2024 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 20 mars 2025 ;

VU l'avis du SDIS en date du 24 mars 2025 ;

VU la demande de RWE en date du 24 juillet 2025 d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications du projet initial pour l'environnement ;

VU l'absence d'avis de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 juillet 2025 ;

VU les pièces complémentaires soumises à l'enquête publique en date du 24 juillet 2025 ;

VU la décision n° E25000079/25 du 19 août 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. François GOUTTE-TOQUET, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean CARRON commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la modification du projet initial de centrale photovoltaïque est soumise à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la modification du projet initial de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique complémentaire conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

➤ **Objet**

L'enquête publique complémentaire traitera des modifications à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque déposée par la société Parc Solaire de Cressia filiale de la société RWE Renouvelables France sur le territoire de la commune de Cressia.

Le parc photovoltaïque couvre une superficie globale de 5,93ha dont 2,02 ha sont mobilisés pour les installations. Il comptera environ 7 800 modules qui produiront une puissance de 630 Wc chacun.

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Cressia.

➤ **Durée**

L'enquête se déroulera **du vendredi 26 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 10 octobre 2025 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours, sur la commune de Cressia, siège de l'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur François GOUTTE-TOQUET est désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean CAR-
RON est désigné commissaire enquêteur suppléant ;

Article 3 : Déroulement de l'enquête

➤ Modalités de consultation

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Cressia aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > Centrale Photovoltaïque – Cressia ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57) ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura –Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

➤ Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du vendredi 26 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 10 octobre 2025 à 17h00 inclus**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cressia, 5, rue Principale 39 270 Cressia, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Cressia, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6618@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6618>

➤ Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Cressia	Vendredi 26 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
	Vendredi 3 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
	Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

➤ **Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société RWE Renouvelables France SAS. Les personnes à contacter sont :

- Mme Marine PLAZA au 06 85 93 73 80 et à l'adresse suivante : marine.plaza@rwe.com
- M Thomas ARDIALE au 07 85 87 48 54 et à l'adresse suivante : thomas.ardiale@rwe.com

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Cressia. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et invite le maître d'ouvrage à produire un mémoire en réponse. Les délais prévus à l'article R. 123-18 du code de l'environnement sont adaptés en fonction de la date limite de remise du rapport et des conclusions.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :

www.jura.gouv.fr : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale Photovoltaïque – Cressia

- à la mairie de Cressia ;

- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

Article 7 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, le commissaire enquêteur et le maire de la commune de Cressia seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon et à M. le directeur de la société Parc Solaire de Cressia.

le 02/09/2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale, le

Elisabeth SEVENIER MULLER